

Rennes, le 30 décembre 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Projet d'arrêté portant interdiction de la pêche des lamproies amphihalines sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2026.

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral portant interdiction de la pêche des lamproies amphihalines sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2026 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public. Les modalités de consultation et de participation à celle-ci étaient détaillées dans la note de présentation, à savoir une participation par voie électronique ou par voie postale.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « *le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.* »

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

Le projet d'arrêté vise à interdire la pêche des lamproies amphihalines (lamproie marine - *Petromyzon marinus* et lamproie fluviatile - *Lampetra fluviatilis*) sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2026. Cette mesure s'inscrit dans un contexte de déclin marqué des populations de lamproies marines, avec une baisse des effectifs et des nids de reproduction depuis 2014. La lamproie marine est classée "en danger" sur la liste rouge régionale, tandis que la lamproie fluviatile, bien que moins documentée, est considérée comme "vulnérable" au niveau national.

Le COGEPOMI, réuni le 21 novembre 2025, a validé à l'unanimité cette interdiction pour toutes les catégories de pêcheurs (professionnels et loisirs) en espace fluviatile, tout en souhaitant une harmonisation avec les espaces estuarien et maritime.

La consultation du public s'est déroulée du 28 novembre au 18 décembre 2025, avec 3 contributions reçues (toutes par voie électronique).

Synthèse des observations :

Les observations de ces 3 contributions sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thèmes	Nombre de contributions	Détails
Approbation de l'interdiction	3	• Soutien total à l'interdiction de la pêche des lamproies dans les cours d'eau bretons. • Reconnaissance du déclin des populations et de la nécessité de mesures fortes pour leur préservation.
Demandes complémentaires	1	• Études approfondies sur les causes du déclin (obstacles à la migration, qualité de l'eau, prédation, etc.). • Focus sur les obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire : difficulté pour les lamproies à franchir certains ouvrages (exemple cité : Blavet aval). • Suivi des œufs et des juvéniles : interrogation sur l'impact de la qualité physico-chimique de l'eau en aval et en estuaire sur la survie des œufs et des larves.

Éléments de réponse :

Plusieurs travaux sur les causes des déclins des lamproies amphihalines et plus largement des poissons amphihalins vont être maintenus et approfondis dans les années à venir. Un travail d'harmonisation de cette fermeture aux milieux estuariens et marins en cohérence avec cette décision est en cours suite au souhait du COGEPOMI allant dans ce sens

Conclusion :

La consultation confirme un soutien majoritaire à l'interdiction de la pêche aux lamproies amphihalins.